

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël et KOEBERLE Isabelle, adjoints et FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice, SIMON Grégory et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : néant

Absente non excusée : MM. DUMORTIER Bruno et KOEBERLE David

A donné procuration : néant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2022
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Comptes administratif et de gestion du budget forêt 2022
4. Comptes administratif et de gestion du budget général 2022
5. Taxe d'aménagement de la zone d'activités : reversement à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
6. Mise à disposition d'un agent communal à l'Association Foncière de Saint-Hippolyte
7. Aides à la rénovation de maisons
8. Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des vestiaires foot
9. Adoption de la convention portant création d'un service commun de secrétaire de mairie itinérant
10. Adoption de la convention portant création d'un service commun en charge de la gestion informatique
11. Communication des décisions du maire
12. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
13. Points divers et communication

POINT 1 (01/2023) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

POINT 2 (02/2023) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Béatrice SCHOHN, secrétaire de séance.

Adopté par 13 voix POUR

POINT 3 (03/2023) – COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2022 DU BUDGET FORET

3.1 – Compte administratif 2022

M. HUBER Claude, maire, cède la présidence à M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, qui soumet le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Forêt à l'approbation et au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Forêt ;

ARRETE les résultats comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>
Dépenses de l'exercice	354 541.92
Recettes de l'exercice	220 635.15
Résultat de l'exercice	- 133 906.77
Résultat reporté	+ 271 239.63
Excédent global	+ 137 332.86

Adopté par 11 voix POUR et une abstention : Mme HUMBRECHT Dominique

M. HUBER Claude, maire, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote.

3.2 – Compte de gestion 2022

Le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget Forêt établi par Monsieur le Trésorier de Kaysersberg Vignoble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget Forêt.

Adopté à l'unanimité

POINT 4 (04/2023) – COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2022 DU BUDGET GENERAL

4.1 – Compte administratif 2022

M. HUBER Claude, maire, cède la présidence à M. BLEGER Philippe, adjoint au maire, qui soumet le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général à l'approbation et au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général ;

ARRETE les résultats comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	856 021.77	357 328.56
Recettes de l'exercice	1 184 837.14	163 483.98
Résultat de l'exercice	+ 328 815.37	- 193 844.58
Résultat reporté	0	- 164 718.13
Résultat final	+ 328 815.37	- 358 562.71

Déficit global : 29 747.34 €

Adopté par 12 voix POUR

M. HUBER Claude, maire, ayant quitté la salle, n'a pas participé au vote.

4.2 – Compte de gestion 2022

Le maire soumet au conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget général établi par Monsieur le Trésorier de Kaysersberg Vignoble.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget général.

Adopté à l'unanimité

POINT 5 (5/2023) – TAXE D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS : REVERSEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ

En application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, a été supprimé.

Ainsi, la délibération en date du 12/12/2022 signifiant le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé pour 2022 ne peut être maintenue.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1, L.331-2 et L.331-7-5° ;
- Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'Ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
- Vu le décret n°2022-1102 du 1er août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022

Considérant que la taxe d'aménagement est instituée dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols ;

Considérant que le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement au profit de l'EPCI est facultatif mais qu'il permet de tenir compte de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune, des compétences communautaires ;

Considérant en l'espèce que la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé (CCPR) exerce la compétence relative aux zones d'activités et donc, qu'il lui revient la charge totale des équipements publics et des aménagements situés sur celles-ci ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le reversement à la CCPR de la taxe d'aménagement perçue par les communes au titre des constructions réalisées dans ces zones ;

Considérant que le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux concernés et du conseil communautaire ;

Considérant enfin que ces nouvelles dispositions sont d'application immédiate et concernent les montants de taxe d'aménagement perçus par les communes à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le reversement à la Communauté de Communes du Pays de Ribeuwillé de la totalité du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres concernées sur les parcelles des zones d'activités communautaires à compter du 1er janvier 2022 ;

APPROUVE les termes de la convention de reversement du produit de la taxe d'aménagement figurant en annexe ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée ;

CHARGE le maire ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente, en particulier à signer toutes les pièces nécessaires.

Adopté par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE

POINT 6 (06/2023) – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL A L'ASSOCIATION FONCIERE DE SAINT-HIPPOLYTE

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'Association Foncière de Saint-Hippolyte figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il envisage de signer une convention pour la mise à disposition de ZAMOLO Léo, secrétaire de mairie, pour une durée annuelle de 65 heures permettant de réaliser les tâches afférentes au secrétariat de l'Association Foncière de Saint-Hippolyte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE délégation à Philippe BLEGER, adjoint au Maire pour la signature de la présente convention ainsi que tout document y afférent

Adopté à l'unanimité

POINT 7 (07/2023) – AIDES A LA RENOVATON DE MAISONS

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2001 accordant une aide communale pour la rénovation de maisons ;

Vu la délibération n° 19/2011 du conseil municipal en date du 28 mars 2011 précisant les conditions d'attribution des aides communales ;

Vu la délibération n° 47/2014 du conseil municipal en date du 7 juillet 2014 révisant les tarifs publics et subventions à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 36/2017 du 24 juillet 2017 portant sur la mise à jour du périmètre d'attribution des aides communales à la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 69/2020 du 14 décembre 2020 révisant les tarifs publics et subventions à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder au propriétaire ci-dessous une subvention :

Propriétaire	Immeuble	Type de rénovation	Montant attribué
TAGLANG Stéphan	5b rue du collège	Rénovation de façade / ravalement : - Mise à jour du colombage : 60m2 x 9.70 € = 582.00 € - Crépi sans colombage : 30 m2 x 3.90 € = 117.00 € - Volets bois avec persiennes : 14x26 € = 442.00 €	1141.00 €

Adopté à l'unanimité

POINT 8 (08/2023) – AMENAGEMENT ET EXTENSION DES VESTIAIRES DE L'ASSOCIATION SPORTIVE : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT

Le maire rappelle qu'en raison de l'augmentation conséquente de l'enveloppe prévisionnelle des travaux de transformation et d'extension du club house, le conseil municipal en sa séance du 1^{er} juin 2022 avait déclaré sans suite la procédure de passation du marché public.

En conséquence, le projet des vestiaires foot a été revu. Une partie des travaux sera faite en régie par les membres du club de football. Le suivi de chantier ne sera plus assuré par la société ARQUIDEA. Cette dernière doit cependant réaliser un permis modificatif, comprenant plan, formulaires, demande de dérogation éventuelle ou tout type de document nécessaire à l'obtention du permis. Récapitulatif :

Prestation	Montant forfaitaire HT
Mission 1 - Elaboration de l'autorisation d'urbanisme Réalisation du dossier de modification d'un établissement recevant du public (ERP) existant et mise en conformité Réalisation du dossier de permis de construire comprenant plans, formulaires, demande de dérogation éventuelle ou tout type de document nécessaire à l'obtention du permis	4 800 €
Mission 2 - Consultation des entreprises Réalisation des plans « dossiers de consultation des entreprises » (DCE) permettant la consultation des entreprises (DCE initial et DCE modificatif).	9 000 €
Mission 3 - Permis de construire modificatif Modification du dossier de modification d'un ERP existant suite aux changements du projet et réalisation d'un dossier de permis de construire modificatif comprenant plans, formulaires, demande de dérogation éventuelle ou tout type de document nécessaire à l'obtention du permis.	3 200 €
Total	17 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre avec l'Entreprise ARQUIDEA de COLMAR :

Montant du marché initial : 18 300.00 € HT, soit 21 960.00 € TTC
Montant du marché sans le suivi de chantier :
▪ Mission 2 : - 4500.00 €
▪ Mission 3 : + 3200.00 €
Avenant n° 1 (portant sur la mission 3) : 1 300.00 € HT, soit 3 840.00 € TTC
Nouveau montant du marché : 17 000.00 € HT, soit 20 400.00 € TTC

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

POINT 9 (9/2023) – ADOPTION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANT

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 novembre 2022 ;

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc...).

Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. En l'espèce, il a été convenu de créer un service commun Secrétaire de Mairie itinérant.

En effet, il a été mis en relief certaines difficultés que rencontraient certaines communes membres du fait des absences temporaires ou indisponibilités prolongées de leur Secrétaire de Mairie (arrêt maladie, congés, formations, etc...), mais aussi des nécessités de pouvoir disposer d'une expertise plus approfondie dans certains domaines particuliers au regard de la multiplication des réglementations et de leurs complexifications. Cette situation est plus particulièrement aigüe dans les communes ne bénéficiant que d'un agent à temps non complet.

Cette démarche s'inscrit dans le souci d'une mutualisation des compétences et des moyens des collectivités.

Pour information, le recrutement ayant été effectué, Madame ROESZ sera affectée dans un premier temps :

- à Illhaeusern les lundis, mardis et mercredis du 1er février au 30 avril inclus ;
- à Bergheim les jeudis et vendredis à compter du 1er février et jusque fin décembre ;

Enfin, pour ce qui est du coût horaire qui sera facturé, celui-ci s'établit selon les dernières informations en notre possession à 30,29 € / heure, étant entendu :

- qu'il s'agit du coût chargé comprenant également les actions sociales, la médecine du travail, ainsi que les garanties statutaires ;
- que ce coût représente 70% du coût du poste, les 30% restant étant pris en charge par la CCPR comme le Président l'a proposé ;
- que les frais de déplacement seront en sus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention cadre jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces_nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention_et ses avenants éventuels ;

Adopté à l'unanimité

POINT 10 (10/2023) - ADOPTION DE LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN EN CHARGE DE LA GESTION INFORMATIQUE

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 novembre 2022 ;

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc...).

Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et notamment de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, il a été convenu de créer un service commun chargé de la gestion informatique. L'outil informatique est omniprésent dans la gestion des collectivités et les agents de ces dernières ne disposent pas toujours des compétences associées pour en assurer une bonne gestion. Aussi, la Communauté de Communes, qui dispose déjà d'un service informatique, propose de mettre ses moyens matériel et humain à disposition des communes / établissement public qui en feraient la demande.

La création d'un service commun informatique vise à proposer aux communes un service informatique mutualisé proposant globalement les différentes actions suivantes :

- l'hébergement des serveurs informatiques, avec une infrastructure centralisée à la CCPR, pour répondre aux exigences croissantes de gestion et de sécurisation des données informatiques utilisées par les collectivités de toutes tailles. Il se complétera d'un service d'assistance aux communes pour les opérations de migration ;
- l'accompagnement des utilisateurs ;
- le pilotage ou l'aide à la conduite de projets de développement. Cette action permet la mutualisation des investissements (serveurs informatiques par exemple) et des compétences techniques, pour une meilleure continuité de service pour les utilisateurs. Gain en sécurité (sécurisation des accès, sécurisation des données...) pour les communes n'ayant pas l'expertise ou les moyens de sécuriser l'infrastructure ;
- réduction des coûts en matériels (serveurs, réseaux ...) et des coûts de fonctionnement (hébergement, exploitation et maintenance du parc, etc...);
- amélioration du service aux utilisateurs (continuité de service pendant les opérations de maintenance avec spécialisation des serveurs) ;
- création d'une ingénierie partagée.

La Communauté de Communes pourra alors assurer le suivi des serveurs et services associés à ces derniers auprès de la commune. Elle s'assurera de la bonne marche des équipements et de la pérennité de la conservation des données sous sa responsabilité.

Le coût annuel d'un tel service est estimé à 1 434.08 € pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention cadre jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces_nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention et ses avenants éventuels ;

Adopté à l'unanimité

POINT 11 (11/2023) - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Décision n°1 : Signature de la mission 3 pour le permis modificatif des vestiaires foot auprès de la société ARQUIDEA.

Décision n°2 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Haut-Rhin

Décision n°3 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association nationale des élus de la vigne et du vin

POINT 12 (12/2023) – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DE LA MUNICIPALITE

DECEMBRE 2022	
JANVIER 2023	
10	Vœux du Maire
25	Réunion du bureau de l'Association Foncière
FEVRIER 2023	
06	Commission finances : révision des tarifs de location des salles
07	Slow Up : commission sécurité et secours
24	Commission 4C

POINT 13 (13/2023) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

Vente de la maison 1 Annexe de la gare (sans droit de préemption)

Murets pierres sèches

Le dossier de subvention a été retenu, nous aurons la réponse définitive début mars.

Secrétaire itinérante

Prise de fonction de Mme ROESZ au 1^{er} février 2023, secrétaire de Mairie itinérante.

Label « Commune Nature »

Inscription à l'édition 2023. Cette opération met à l'honneur les communes et autres gestionnaires impliqués dans des pratiques vertueuses en faveur de l'environnement, c'est-à-dire toutes les démarches visant à préserver la qualité des sols, les ressources en eau, la biodiversité et la santé de tous.

Jumelage

Rencontre avec la délégation de Saint-Guyomard le week-end du 03 mars 2023.

Point d'Apport Volontaire

Mme SCHOHN fait part d'un comportement inapproprié au point d'apport volontaire où un individu y vidait ses cartons dont la taille n'était pas adaptée à la borne.

Eclairage salle des fêtes

Mme HUMBRECHT rend attentive au manque d'éclairage à la salle des fêtes, qui a notamment entraîné la chute d'une personne.

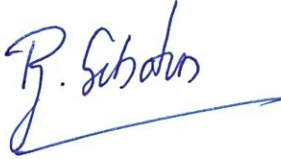
ooo0ooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 03 avril 2023 à 18h.

ooo0ooo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22 heures 15.

Le secrétaire de séance,
SCHOHN Béatrice



Le Maire
HUBER Claude



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2022
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Comptes administratif et de gestion du budget forêt 2022
4. Comptes administratif et de gestion du budget général 2022
5. Taxe d'aménagement de la zone d'activités : reversement à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
6. Mise à disposition d'un agent communal à l'Association Foncière de Saint-Hippolyte
7. Aides à la rénovation de maisons
8. Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des vestiaires foot
9. Adoption de la convention portant création d'un service commun de secrétaire de mairie itinérant
10. Adoption de la convention portant création d'un service commun en charge de la gestion informatique
11. Communication des décisions du maire
12. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
13. Points divers et communication